

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2026/14**Marché de travaux – Restructuration du restaurant scolaire avec
création d'une ligne de self
Lot n° 5 – CHAUFFAGE - VMC – PLOMBERIE
AVENANT N°1**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2026/06 du 04 juin 2026 portant attribution du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter/supprimer des prestations au marché de travaux, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self avec la société JS Réalisation – 80 Impasse du Bois Marquis 38150 VERNIOZ.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les travaux suivants :

Désignation	Prix HT
Déplacement de l'unité extérieure de climatisation	988,00 €
Remplacement du bâti support	375,00 €
Remplacement du mitigeur de lavabo	265,00 €
Remplacement de l'évier de la salle du personnel	340,00 €
TOTAL	1 968.00 €

Article 2 : Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à + 1 968 € HT (+ 2 361.60 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de base de 1.97 % ce qui porte le montant du marché à 102 025 € HT (122 430 € TTC).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 06/10/2026.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr